

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de ~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux pavillons jumeaux du XVII^e siècle
élevés en bordure des douves et dépendant du couvent
de Béthanie, à ECOMMOY (Sarthe)

appartenant à *la Société civile de Béthanie à*
Montfermeil le Château (Doubs)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ECOMMOY
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 MAI 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.